

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation ordinaire
Titre : Autorisation de prolonger l'ouverture des clubs au-delà de l'heure de police : des décisions arbitraires ?
Initiants : Henri KLUNGE et consorts.

En juin 2013, la nouvelle réglementation visant la pacification des nuits lausannoises est entrée en vigueur.

Une nouvelle heure de police fixée à 03H00 était introduite dans ce cadre, tout en laissant aux clubs une possibilité d'ouvrir jusqu'à 04h00, voire 05h00 du matin, moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire et de remplir certaines conditions strictes. La possibilité d'entendre les heures d'ouverture jusqu'à 06h00 était également envisagée, conformément aux demandes du PLR, moyennant l'absence de vente d'alcool entre 05h00 et 06H00 et sous réserve de la modification de la LADB.

Les premiers exemples semblent démontrer que l'obligation de fermer à 03h00 n'est pas économiquement viable, contrairement à ce que d'aucuns pensaient et cette mesure s'apparente, dans certains cas, à une sanction contre divers clubs plus qu'à une nécessité pour éviter les troubles à l'ordre public ainsi que pour les clubs placés dans des quartiers à habitation prioritaire.

Pour ces derniers, une promesse avait été faite par la Municipalité de reloger les clubs concernés dans des locaux situés dans des zones plus propice à ce type d'activités.

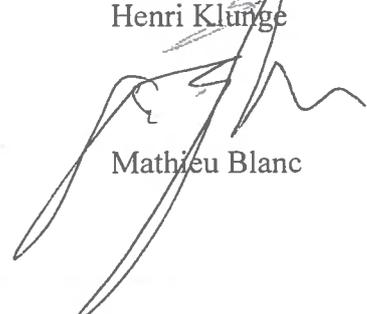
Au vu de ce qui précède et sur la base des premières expériences, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle application la Municipalité a-t-elle fait de la possibilité d'autoriser l'ouverture d'un établissement au-delà de 03h00 du matin ? Selon quels critères ? Des recours ou actions juridiques ont-ils été déposés contre ces décisions ?
2. Quels sont les critères retenus par la Municipalité pour définir un quartier comme quartier à habitation prioritaire ? S'agit-il des limites traditionnelles des quartiers de la ville ?
3. Quels critères un club doit-il remplir pour pouvoir demander à la commune de le reloger ? Des établissements ont-ils pu profiter de cette possibilité et si non pourquoi ?

Lausanne, le 28 octobre 2014

Les initiateurs :


Henri Klünge


Mathieu Blanc